



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Votants : 24

Délibération adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. VIDONNE, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, P. RENAUD, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à V. LEBEAU, G. SUATON à F. KOENIG, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, J-L. LACHENAL à L. PUGIN, C. MICHON à N. SEMLAL

Excusé : M. P. SAUVAGET

Absents : MM. C. PEGUET, G. GAUTHIER, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. F. KOENIG

2026DELIB112 CRÉATION 2 POSTES APPRENTIS : CRÈCHE ET CTM

4.1 Personnels titulaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 28/05/2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après l'exposé de Monsieur Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'intercommunalité et aux ressources,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : Décide de conclure un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Crèche	1	CAP Petite enfance	1 an
CTM	1	CAP Espaces verts	2 ans

Article 2 : Précise que les coûts engendrés sont inscrits au budget ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Franck KOENIG

Le Maire



Lucas PUGN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le - 2 JUIL, 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.